

### *Salaire*

L'avenant salaire n°114 du 5 décembre 2014 prend effet dès maintenant puisque l'arrêté d'extension du 31 juillet 2015 a été publié au journal officiel du 19 août 2015.

#### **Accord Temps partiel**

Le SPAAC-CGC nous a notifié un accord sur le temps partiel signé par lui-même, la CFTC et l'UNSA. Pourtant l'ensemble de ces organisations représentant moins de 30%.

La loi n° 2008-789 du 28 août 2008 sur la réforme du dialogue social stipule que pour qu'un accord soit valide, il doit être signé par une ou plusieurs organisations représentant au moins 30% des voix des salariés de la branche. Or, le SPAAC-CGC a obtenu le résultat de 3,53%, l'UNSA 9,62% et la CFCT 16,25 soit au total 29,40%.

C'est pourquoi, nous avons demandé à ce que cet accord ne fasse l'objet d'aucune publicité, puisqu'il est réputé ne pas exister.

Niveau	Coef.	Salaires minima au 01/01/2015	Valeurs du point
4	207	1481	7,15
	215	1522	7,08
	225	1554	6,91
	240	1597	6,65
3	240	1597	6,65
	250	1662	6,65
	265	1762	6,65
	270	1797	6,65
	285	1897	6,65
	300	1996	6,65
	350	2329	6,65
2	385	2561	6,65
	410	2728	6,65
	450	2994	6,65
1	480	3193	6,65
	510	3393	6,65
	560	3726	6,65

#### **CREPA**

Les administrateurs CGT ont obtenu la démission d'un membre du bureau et du Conseil d'administration parce que celui-ci avait un casier judiciaire. Présenté par le SPAAC-CGC ... qui n'avait rien que trois élu-e-s au bureau pour un résultat aux élections professionnelles de 3,53%, cette personne avait-elle tenue au courant son organisation ?

En même temps, du fait des informations du Canard Enchaîné sur la « *gouvernance* » de la CREPA, après la CFDT qui a suspendu sa participation, le SAF, syndicat employeur a suspendu sa participation aux instances de la CREPA.

Il serait grand temps que soit mise en place une nouvelle gouvernance afin que nous retrouvions une sérénité.

#### **Une CGT avec vous et à votre écoute**

Nous ne pouvons faire sans vous. Pour être simple, nous avons besoin de chaque salarié ... avec un seul objectif, la défense de vos intérêts collectifs. Qui mieux que vous pourrait le faire au sein des institutions de la branche que ce soit la négociation de la convention collective ou en administrant pour le compte de la CGT, la CREPA et l'ENADEP.

Il ne tient qu'à vous que cela se fasse en rejoignant la CGT. Nous comptons sur vous parce que la CGT peut devenir un outil encore plus efficace à votre service en s'enrichissant de chacune et chacun d'entre vous.